

Instruction interministérielle DGS/VSS/ministère de la justice en date du 15 novembre 2017 relative à l'articulation de l'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et des associations d'aide aux victimes

15/11/2017

Ce texte présente "les bonnes pratiques pouvant permettre une meilleure coordination des interventions des cellules d'urgence médico-psychologique (CUMP) et des associations locales d'aide aux victimes (AAV), afin de favoriser la prise en charge, dans la durée, des victimes d'actes de terrorisme, de catastrophes ou accidents collectifs. Il s'agit également de rappeler le panel des mesures et des réseaux d'intervenants existants, généraux ou spécifiques". Elle insiste sur l'élaboration de conventions ou protocoles et l'échange d'informations.